



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Session annuelle
Rome, 23-26 juin 2025

Distribution: générale

Point 7 de l'ordre du jour

Date: 22 mai 2025

WFP/EB.A/2025/7-G/2/Rev.1

Original: anglais

Fonctions de contrôle

Pour décision

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Rapport succinct de l'évaluation stratégique portant sur l'appui apporté par le PAM aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants

Résumé

La présente évaluation stratégique a consisté à examiner de manière indépendante l'appui apporté par le PAM entre 2017 et la mi-2024 aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière. Elle vise à permettre au PAM de s'acquitter de son obligation de rendre compte de l'action menée et à fournir des informations susceptibles d'être exploitées lors de la conception et de la mise en œuvre de politiques, de stratégies, de démarches et de partenariats pertinents.

Il a été constaté que le PAM avait amélioré sa capacité d'intervention dans les situations de déplacement complexes et évolutives. En revanche, sa vision d'ensemble et son positionnement stratégique en matière d'assistance aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière qui souffrent d'insécurité alimentaire demeurent flous, en particulier s'agissant des migrants. Les approches suivies par le PAM pour apporter cette assistance varient d'un pays à l'autre et les directives institutionnelles sont insuffisantes.

Conformément aux dispositions de la politique d'évaluation de 2022 (WFP/EB.1/2022/4-C) et dans le souci de respecter l'intégrité et l'indépendance des constatations issues de l'évaluation, la version originale du présent rapport a fait l'objet d'un travail d'édition limité et il est possible que certains termes ou certaines formulations ne soient pas tout à fait conformes à la terminologie ou aux pratiques éditoriales habituelles du Programme alimentaire mondial; toute demande de précisions à cet égard doit être adressée à la Directrice de l'évaluation.

Coordonnatrices responsables:

Mme A.-C. Luzot
Directrice de l'évaluation
courriel: anneclaire.luzot@wfp.org

Mme F. Bonino
Chargée de l'évaluation
courriel: francesca.bonino@wfp.org

Les interventions que le PAM mène dans le cadre de ses programmes en faveur des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière font écho aux atouts dont il dispose depuis longtemps pour répondre rapidement et à l'échelle voulue à des besoins immédiats dans les situations d'urgence. Grâce à l'assistance monétaire qu'ils reçoivent, les bénéficiaires disposent d'une plus grande autonomie pour choisir les types de denrées alimentaires qu'ils consomment, mais cette assistance ne suffit souvent pas pour répondre pleinement à leurs besoins. Bien souvent, la contribution du PAM à la satisfaction des besoins à plus long terme en matière de sécurité alimentaire et de nutrition est de courte durée, a une portée limitée et manque de cohérence, car elle est fortement dépendante du montant et de la nature des fonds disponibles, des politiques des gouvernements à l'égard des populations concernées et des possibilités susceptibles d'être mises à profit à l'échelle locale pour appuyer leur transition vers l'autosuffisance.

Les vulnérabilités croisées des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière sont insuffisamment prises en compte dans les politiques et les directives, et d'importantes zones d'ombre subsistent dans la façon dont le PAM comprend et suit les vulnérabilités particulières des uns et des autres en fonction de leurs situations respectives, qui sont différentes et évolutives. Le PAM tient compte du sexe, de l'âge et de la situation au regard du handicap des individus dans le cadre du ciblage de ses activités, et le ciblage fondé sur les besoins aide à hiérarchiser l'assistance destinée aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière, mais il est rare que cette assistance soit adaptée à leurs vulnérabilités et besoins spécifiques.

Le PAM gère les risques liés à l'appui qu'il apporte aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière principalement en fonction de sa capacité d'adaptation aux contraintes d'accès. Les risques en matière de protection auxquels ces populations sont exposées sont correctement pris en compte dans le cadre des interventions axées sur l'assistance alimentaire, et des progrès notables ont été accomplis pour ce qui est des mécanismes de remontée de l'information mis en place dans les contextes de déplacement. Toutefois, le PAM ne prend pas suffisamment en considération les risques liés à la protection auxquels font face les personnes déplacées et les migrants en situation irrégulière dans les environnements autres que les points de distribution de l'assistance alimentaire, et il éprouve de grandes difficultés à répondre aux informations en retour émanant des groupes de population ciblés, notamment lorsqu'il travaille en partenariat avec d'autres organisations. Dans les domaines du déplacement et de la migration, les capacités des employés sont insuffisantes, en particulier pour ce qui est des programmes et des interventions axés sur l'autosuffisance qui visent à réduire les vulnérabilités des bénéficiaires et les risques qu'ils courent sur le plan de la protection.

Le PAM tire parti de divers partenariats stratégiques et opérationnels pour faire face aux difficultés de plus en plus complexes auxquelles se heurtent les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants en situation irrégulière, mais ces partenariats gagneraient en efficacité si les attributions et responsabilités respectives de chacun des intervenants étaient définies plus clairement. Il est également possible de renforcer la coopération avec les gouvernements, les institutions régionales, les institutions financières internationales, d'autres entités des Nations Unies et les partenaires coopérants, afin de faciliter la transition des personnes déplacées vers l'autosuffisance. En effet, dans les pays, les partenariats mondiaux du PAM donnent des résultats inégaux.

Les évaluateurs recommandent au PAM: d'adopter une position institutionnelle claire s'agissant de l'assistance à prêter aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière; de préciser son offre de programmes et les partenariats opérationnels qu'il entend mettre en œuvre pour prendre en compte ces populations dans l'ensemble de ses programmes; de perfectionner ses systèmes de données et sa capacité d'analyse; de veiller à ce que tous les programmes reposent sur une analyse approfondie de la situation des uns et des autres au regard de leurs vulnérabilités croisées et des risques qu'ils courent sur le plan de la protection; d'élaborer une approche cohérente à suivre dans le cadre des partenariats stratégiques et opérationnels noués avec les organismes ayant pour mandat de traiter les enjeux associés au déplacement et à la migration; et de renforcer la mobilisation de ressources avec pour objectif de répondre plus efficacement aux besoins humanitaires immédiats des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière ainsi que des populations d'accueil, tout en intégrant l'appui à la transition vers des solutions de long terme dès la première étape des interventions humanitaires.

Projet de décision*

Le Conseil prend note du document intitulé "Rapport succinct de l'évaluation stratégique portant sur l'appui apporté par le PAM aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants" (WFP/EB.A/2025/7-G/2/Rev.1) et de la réponse de la direction publiée sous la cote WFP/EB.A/2025/7-G/2/Add.1.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Introduction

Caractéristiques de l'évaluation

1. La présente évaluation a été réalisée pour le compte du Bureau de l'évaluation du PAM. Elle a porté sur l'appui apporté par le PAM, de janvier 2017 à juillet 2024, aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière. Les évaluateurs ont examiné les résultats des interventions, passé en revue les partenariats stratégiques du PAM et analysé l'action menée par ce dernier auprès des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière dans les domaines de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes, de la prise en compte des conflits, du handicap, de la protection, de la responsabilité à l'égard des personnes touchées et du respect des principes humanitaires. Outil permettant au PAM de s'acquitter de son obligation de rendre des comptes, le présent rapport d'évaluation met aussi fortement l'accent sur l'apprentissage et les bonnes pratiques, dans le cadre d'une analyse tournée vers l'avenir et formatrice, de laquelle tirer des éléments factuels propres à guider l'élaboration des politiques, des stratégies et des approches qui auront une incidence sur l'appui que le PAM apportera dans les années à venir aux personnes déplacées¹ et aux migrants en situation irrégulière².
2. L'évaluation était principalement destinée au personnel d'encadrement du PAM et aux équipes techniques du Département des opérations liées aux programmes, du Département des partenariats et de l'innovation, des bureaux régionaux et des bureaux de pays, qui supervisent et gèrent les opérations d'assistance aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière menées par le PAM, ainsi qu'au Conseil d'administration. À l'extérieur, les principaux destinataires étaient les partenaires stratégiques, les membres du Comité permanent interorganisations et d'autres partenaires concernés dans les pays et à l'échelle régionale, notamment les gouvernements hôtes.
3. L'évaluation avait pour objet de répondre aux cinq questions principales énoncées au tableau 1.

Tableau 1: Principales questions couvertes par l'évaluation

	Question
1	De quelles manières, et dans quelle mesure, l'appui apporté par le PAM aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière est-il en adéquation avec l'environnement extérieur?
2	À quel point l'appui fourni par le PAM dans le cadre des opérations et en matière de sensibilisation aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière répond-il à leurs besoins en matière de sécurité alimentaire et de nutrition à court et long terme?
3	Dans quelle mesure les modalités d'assistance et les méthodes de programmation choisies par le PAM sont-elles appropriées et tiennent-elles compte du contexte pour apporter un appui aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière dans divers milieux et circonstances?

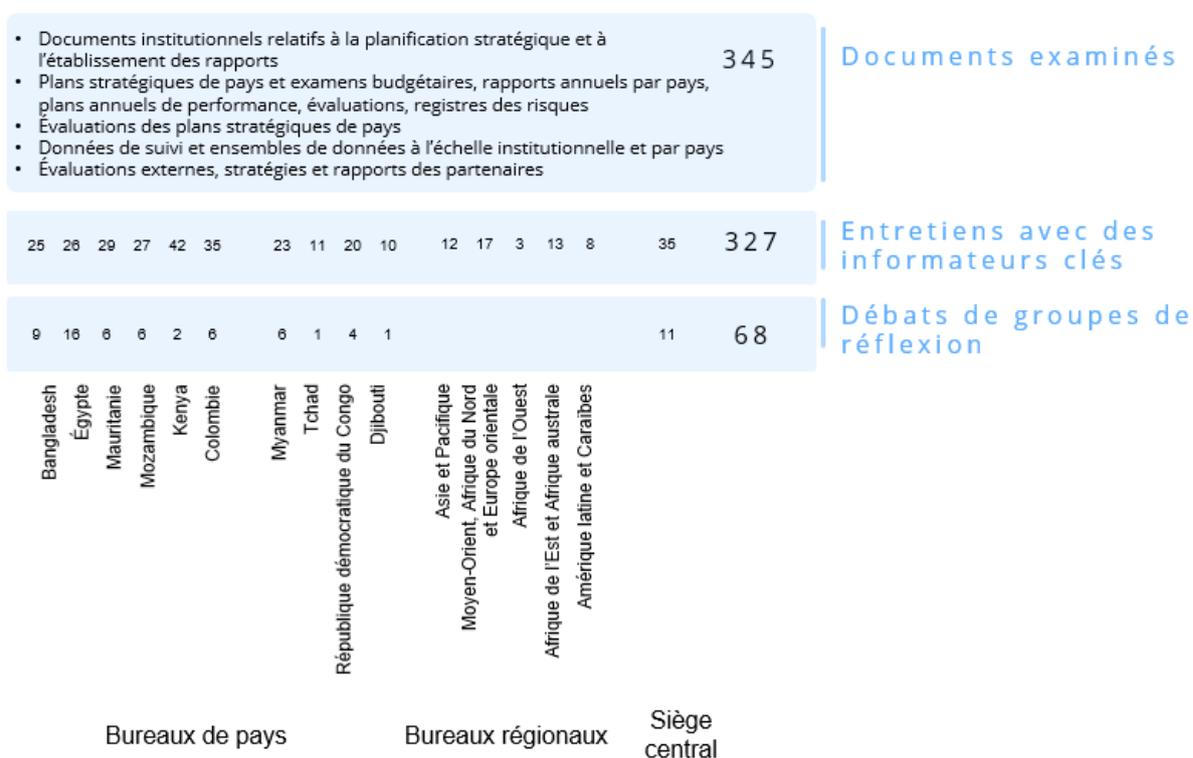
¹ Aux fins de la présente évaluation, l'expression "personnes déplacées" englobe les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Les populations d'accueil et les rapatriés constituaient un centre d'intérêt secondaire de l'évaluation.

² L'évaluation a été l'occasion d'examiner l'appui plus spécifiquement apporté par le PAM aux migrants en situation irrégulière. Cette expression est employée tout au long du rapport excepté lorsqu'une référence directe est faite à des documents du PAM dans lesquels le terme "migration", de portée plus vaste, est employé.

Question	
4	Dans quelle mesure le PAM instaure-t-il en interne des conditions propices pour apporter un appui aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière?
5	Avec quel degré d'efficacité le PAM exploite-t-il et valorise-t-il ses partenariats et dispositifs de coordination à l'appui des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière?

4. Les évaluateurs ont utilisé plusieurs méthodes de collecte de données (figure 1) et se sont appuyés sur 10 études de cas portant sur des pays³ et sur trois études thématiques axées respectivement sur les échelons institutionnel, régional et national. Ils ont appliqué une approche centrée sur la facilitation de la participation des communautés et sur l'autonomisation des femmes, et pris en considération les diverses manières dont les vulnérabilités touchant spécifiquement les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants en situation irrégulière pouvaient être croisées avec d'autres caractéristiques.

Figure 1: Méthodes de collecte des données et couverture



Source: équipe d'évaluation.

³ L'équipe d'évaluation s'est rendue au Bangladesh, en Égypte, en Mauritanie, au Mozambique, au Kenya et en Colombie. Des études de cas ont été menées à distance pour le Tchad, la République démocratique du Congo, Djibouti et le Myanmar.

Contexte

5. À la fin de juin 2024, on dénombrait dans le monde quelque 122,6 millions d'individus déplacés contre leur gré en conséquence de persécutions, de conflits, de violences et d'atteintes aux droits humains. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a estimé qu'environ 68,3 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, 38 millions de réfugiés, 8 millions de demandeurs d'asile et 5,8 millions d'autres personnes avaient besoin d'une protection de la part de la communauté internationale⁴.
6. Un ensemble complexe de facteurs – conflits, phénomènes météorologiques imprévus et nombre croissant de personnes entreprenant une migration irrégulière – explique la perpétuation des déplacements et des migrations à l'intérieur d'un même pays et à travers les frontières. Du fait que les défis en question persistent et s'intensifient, le HCR prévoit que le nombre de personnes déplacées de force et d'apatrides nécessitant une protection atteindra 139,3 millions d'individus à l'échelle mondiale en 2025⁵.
7. En 2023, 75 pour cent des réfugiés et autres personnes ayant besoin d'une protection internationale étaient accueillis par des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, et 80 pour cent de la population mondiale de réfugiés étaient accueillis par des pays qui, ensemble, totalisaient moins de 20 pour cent des revenus mondiaux⁶. Près de trois réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sur cinq résident en zone urbaine, où les possibilités qui leur sont offertes de trouver des moyens d'existence ou d'accéder à des services sont limitées⁷. À l'échelle mondiale, 80 pour cent des réfugiés souffrent d'insécurité alimentaire et vivent sur un territoire touché par une crise de la faim⁸.
8. Le HCR a pour mandat de protéger les réfugiés et de coordonner l'appui interorganisations fourni à leur bénéfice aux termes de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et du Protocole de 1967⁹, cependant qu'il incombe à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) de coordonner les interventions menées au titre des migrants¹⁰. Il n'existe pas d'instrument international juridiquement contraignant qui garantisse la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou des migrants en situation irrégulière. L'adoption d'accords internationaux, de cadres juridiques et de modèles de coordination de l'action humanitaire à l'intention des personnes déplacées varie grandement d'un pays à un autre et en fonction des groupes de population. Cette complexité pose des difficultés notables aux entités des Nations Unies qui ont pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre des interventions efficaces, adaptables et ciblées, en particulier lorsqu'elles travaillent avec des gouvernements qui ne reconnaissent pas officiellement l'existence ni les besoins de l'ensemble des personnes déplacées ou des migrants en situation irrégulière.

⁴ HCR. 2024. *Mid-Year Trends 2024*.

⁵ HCR. 2024. *Appel global 2025 – Résumé exécutif*.

⁶ HCR. 2023. *2023 Global Compact on Refugees Indicator Report*.

⁷ HCR. 2024. *Global Trends: Forced Displacement in 2023*.

⁸ Nisbet, C., Lestrat, K.E. et Vatanparast, H. 2022. *Food Security Interventions among Refugees around the Globe: A Scoping Review*. *Nutrients*, vol. 14, n°3, p. 522.

⁹ HCR. [Page Web sur la Convention relative au statut des réfugiés de 1951](#).

¹⁰ OIM. [Page Web de présentation de l'OIM: Qui sommes-nous?](#)

9. En 2016, l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants par l'Assemblée générale des Nations Unies¹¹ a conduit à l'instauration d'un cadre d'action global pour les réfugiés, qui a pour objet d'appuyer des interventions inclusives et intégrées à l'intention des réfugiés, ainsi que des gouvernements et des communautés d'accueil qui accueillent de vastes populations de réfugiés pendant des périodes prolongées¹². Le Pacte mondial sur les réfugiés¹³ et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières¹⁴ sont entrés en vigueur en 2018, avec pour objectifs d'améliorer la coopération internationale pour que les mouvements de population se fassent de manière sûre et ordonnée, et de promouvoir les droits socioéconomiques et l'autosuffisance des réfugiés et des migrants, indépendamment de leur statut juridique. Sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, un groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes a été mis sur pied en 2019 avec pour mission de faciliter une action collective¹⁵, qui a permis de mettre au point un projet de programme d'action sur les déplacements internes¹⁶.
10. En dépit de l'aggravation de la crise mondiale due aux déplacements, on estimait que le déficit de financement de l'appui aux réfugiés avoisinait les 70 pour cent en 2023¹⁷, déficit qui était accentué par le fait que les donateurs redirigeaient vers les crises émergentes les fonds qu'ils consacraient aux crises de déplacement prolongées et à l'action menée dans les contextes de transition¹⁸. Les coupes pratiquées dans l'aide et l'approvisionnement en denrées alimentaires se répercutent de manière disproportionnée sur les personnes déplacées de force, ce qui les rend plus fragiles et accroît le risque auquel elles font face d'être victimes de violence et d'exploitation¹⁹.

Objet de l'évaluation

11. Le PAM s'emploie à "répondre aux besoins alimentaires des réfugiés et des victimes d'autres situations d'urgence et de crises rendant nécessaires des secours prolongés". Le Plan stratégique pour 2022-2025 fait explicitement référence, mais de manière limitée, aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière, soulignant les recoupements entre les situations de conflit, les catastrophes d'origine météorologique et d'autres risques, et les besoins immédiats et à plus long terme de ces groupes de population. En dépit des mentions faites des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière dans son cadre général d'action, le PAM n'est doté d'aucune politique à l'échelle institutionnelle pour engager des activités visant spécifiquement à répondre aux besoins de ces personnes, et aucune directive spécifique n'est consacrée au soutien à apporter aux migrants en situation irrégulière, alors qu'il existe des directives institutionnelles et

¹¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. [Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants](#) (en anglais uniquement).

¹² HCR. [Page Web sur le Cadre d'action global pour les réfugiés](#).

¹³ Organisation des Nations Unies (ONU). 2018. [Pacte mondial sur les réfugiés](#).

¹⁴ OIM. 2019. [Page Web sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières](#).

¹⁵ Groupe de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU chargé de la question des déplacements internes. 2021. [Éclairage sur les déplacements internes: Perspectives pour l'avenir – Rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU chargé de la question des déplacements internes](#).

¹⁶ Bureau du Conseiller spécial pour les solutions à apporter à la question des déplacements internes. 2022. [Action Agenda on Internal Displacement: Core Commitments](#).

¹⁷ Source: [Refugee Funding Tracker](#) (page consultée le 30 septembre 2024). Cette plateforme a été élaborée par le HCR et mise en service progressivement en 2019 sous la forme d'un "guichet unique" pour obtenir des données financières relatives aux programmes axés sur les réfugiés.

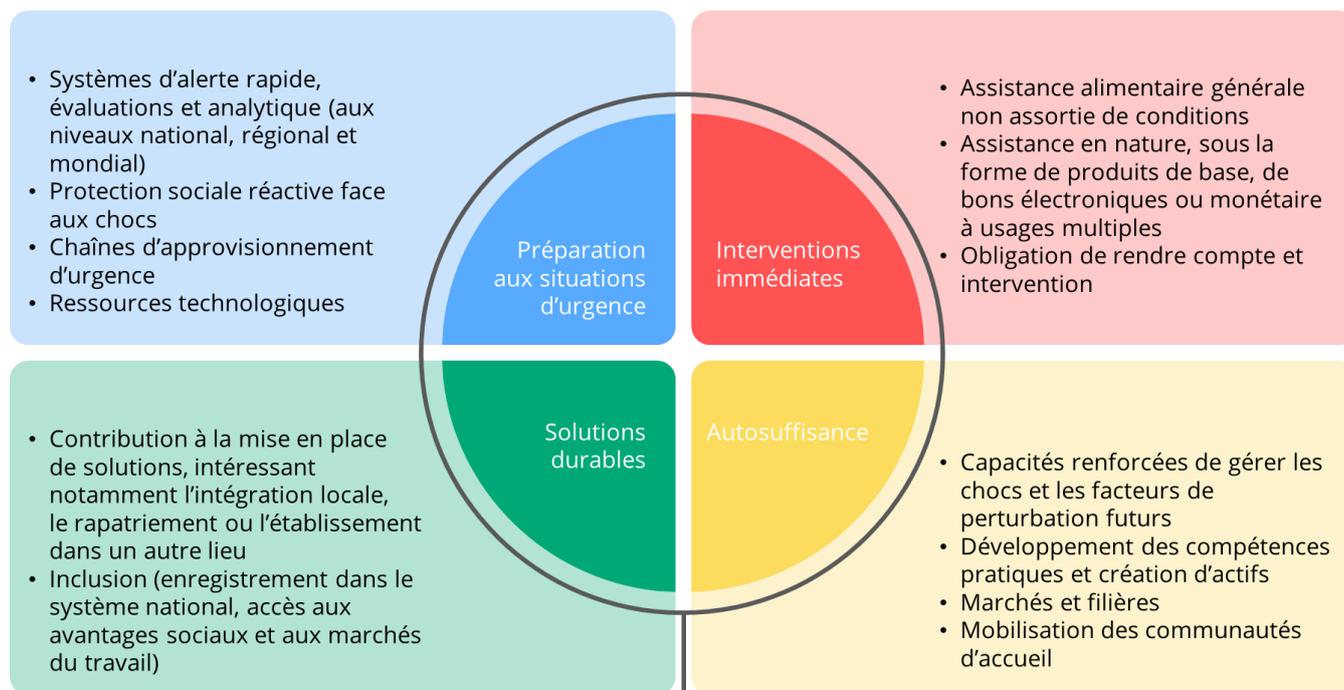
¹⁸ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires. 2024. [Service de surveillance financière](#).

¹⁹ HCR. 2022. [Le manque de nourriture et la réduction de l'aide exposent davantage de femmes déracinées à la violence basée sur le genre](#).

communes au PAM et au HCR en ce qui concerne l'appui destiné aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays^{20, 21}.

12. Soucieux d'agir en harmonie avec l'environnement politique international portant sur l'appui aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière, le PAM joue un rôle clé en dispensant des services qui contribuent à répondre aux besoins immédiats de ces groupes de population. Chaque fois que c'est possible, il réoriente son appui pour se concentrer sur des activités visant à favoriser l'autosuffisance, en contribuant à des solutions durables, en atténuant les répercussions que subissent les communautés d'accueil, et en renforçant l'état de préparation et les capacités d'intervention des gouvernements et des acteurs locaux (figure 2). L'assistance prêtée par le PAM aux personnes déplacées et aux migrants en situation irrégulière englobe l'ensemble des domaines d'activité et des domaines fonctionnels, notamment l'assistance alimentaire générale, la prévention et le traitement de la malnutrition, l'assistance alimentaire pour la création d'actifs et la formation, les repas scolaires, les évaluations de la sécurité alimentaire et de la nutrition, l'analyse et le suivi, les chaînes d'approvisionnement et la logistique, le renforcement des capacités des pays et les activités de sensibilisation. Sa nature et ses objectifs varient en fonction des circonstances et des besoins des personnes touchées, et prend en compte les préoccupations de nature transversale intéressant l'appui à apporter aux femmes et aux filles et leur autonomisation, la participation des communautés, la protection, la responsabilité à l'égard des personnes touchées, l'environnement et la prise en compte des conflits.

Figure 2: Ensemble des programmes du PAM consacrés aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière



Autonomisation et participation des femmes, participation des personnes handicapées, protection, responsabilité à l'égard des populations touchées, environnement, prise en compte des conflits

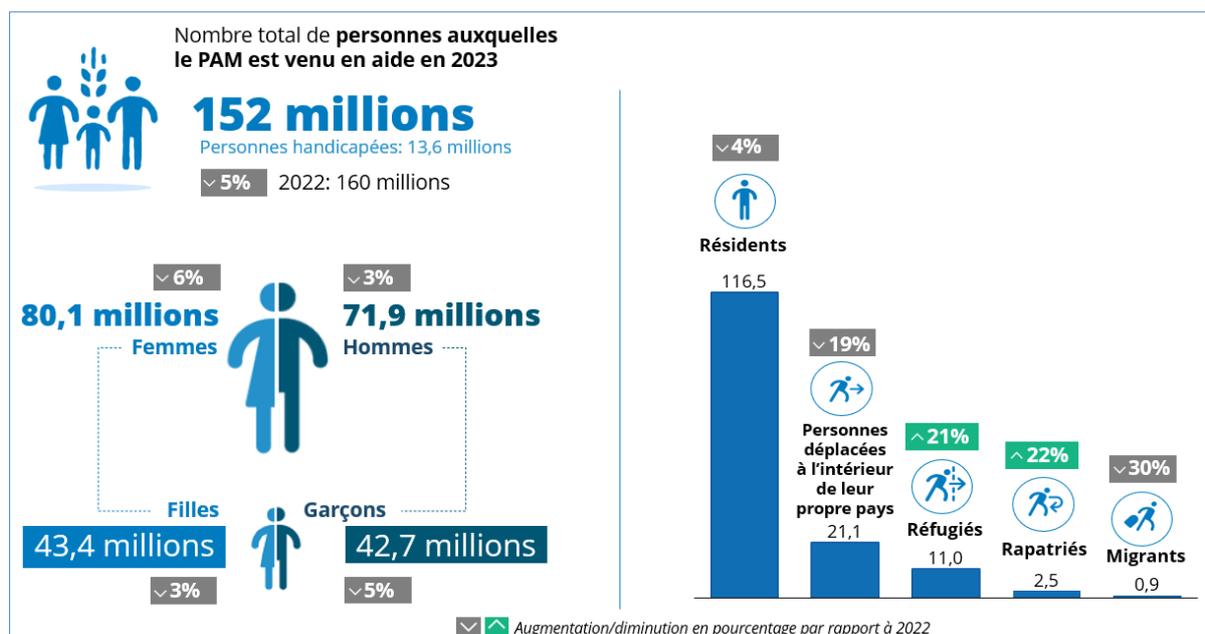
Source: équipe d'évaluation.

²⁰ PAM. 2017. *Refugee Assistance Guidance Manual*.

²¹ HCR et PAM. 2023. *Joint Guidance: Targeting of Assistance to Meet Basic Needs*.

13. À la différence du HCR et de l'OIM, le PAM n'est investi d'aucun mandat officiel pour assurer la protection des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière. Il apporte un appui à ces groupes au titre du mémorandum d'accord qu'il a signé en 2011 avec le HCR²², de mémorandums d'accord signés à l'échelon national ou régional, des accords techniques conclus avec l'OIM, ainsi que de partenariats noués avec des gouvernements. En 2020, le PAM et le HCR ont créé conjointement la plateforme commune pour l'excellence des programmes et le ciblage, qui vise à renforcer les programmes exécutés conjointement et à mettre en œuvre efficacement les politiques et directives institutionnelles²³.
14. Au cours des dix dernières années, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, de réfugiés, de rapatriés et de migrants en situation irrégulière ayant reçu une aide de la part du PAM a augmenté régulièrement, culminant en 2022 (38,6 millions de personnes), pour diminuer ensuite légèrement en 2023 (35,5 millions de personnes). La proportion de bénéficiaires déplacés²⁴ parmi le nombre total de personnes recevant une aide du PAM a toutefois décliné, passant de 37 pour cent en 2018 à 23 pour cent en 2023.

Figure 3: Personnes auxquelles le PAM vient en aide, par sexe, âge et statut de résidence (2023)



Source: "Rapport annuel sur les résultats de 2023" (WFP/EB.A/2024/4-A/Rev.1).

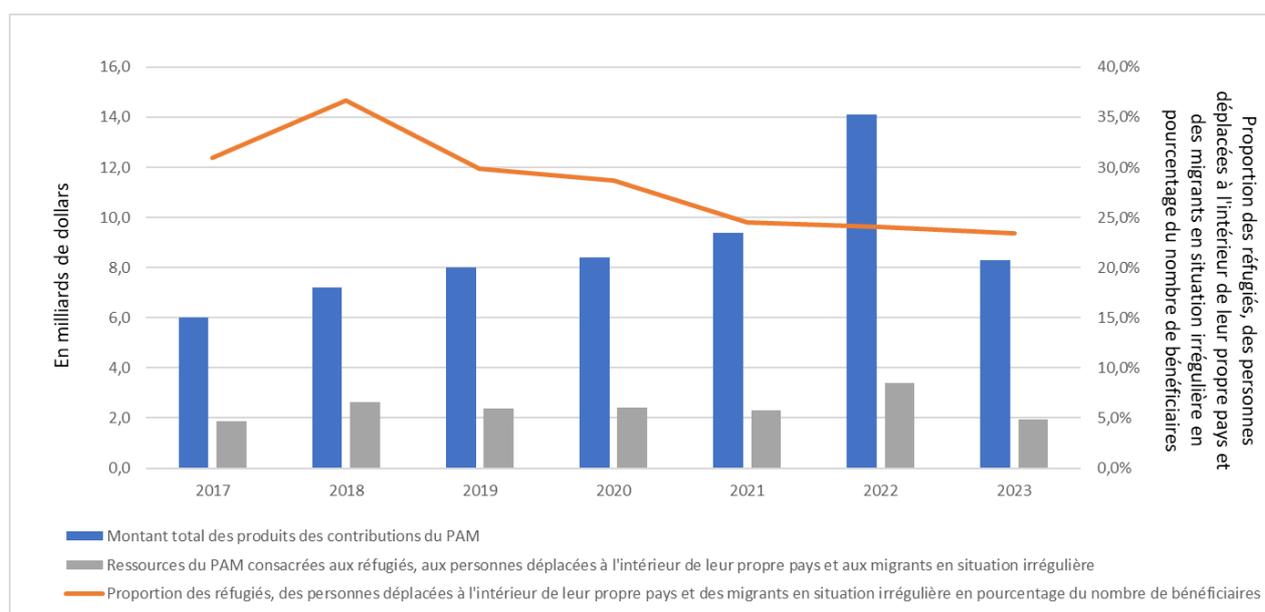
²² PAM et HCR. 2011. *Memorandum of Understanding between UNHCR and WFP*.

²³ HCR et WFP. 2024. [Page Web sur la plateforme commune pour l'excellence des programmes et le ciblage](#) (en anglais uniquement).

²⁴ Ces nombres n'incluent pas les migrants en situation irrégulière, pour lesquels on ne dispose de données que depuis 2022.

15. En 2023, 60 pour cent des ressources multilatérales ont été allouées à des activités d'intervention en cas de crise, et une attention particulière a été accordée aux réfugiés et aux personnes présentant les niveaux de vulnérabilité les plus élevés²⁵. Bien qu'il n'existe pas de données précises relatives au financement en fonction du statut ne soit disponible, il est possible d'estimer approximativement l'ensemble des ressources que le PAM alloue à l'action qu'il mène auprès des personnes déplacées et des migrants en situation irrégulière en multipliant le montant total des fonds internes par la proportion de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de migrants en situation irrégulière parmi la population totale des bénéficiaires du PAM (figure 4).

Figure 4: Évolution approximative des ressources consacrées aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière par rapport à l'ensemble des financements directs (2017-2023)*



* Les ressources consacrées aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière sont estimées à partir de la proportion des intéressés dans le nombre total de bénéficiaires, en partant de l'hypothèse que le coût par bénéficiaire des personnes en situation de déplacement est identique à celui des résidents.

Source: FACTORY, statistiques sur la répartition des contributions et statistiques prévisionnelles (24 juin 2024).

Conclusions et principales constatations issues de l'évaluation

Pertinence sur le plan stratégique

Le PAM a amélioré sa réactivité aux niveaux mondial, régional et national pour faire face à des situations de déplacement évolutives de plus en plus complexes, mais sa vision d'ensemble et son positionnement stratégique en matière d'assistance aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière qui souffrent d'insécurité alimentaire demeurent flous. Les approches suivies varient selon les régions et les pays et les directives institutionnelles sont insuffisantes.

²⁵ "Rapport annuel sur les résultats de 2022" (WFP/EB.A/2023/4-A/Rev.1). On considère que les personnes dont les niveaux de vulnérabilité sont les plus élevés sont celles qui relèvent des phases 4 ou 5 du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire.

16. Les politiques du PAM sont dans une large mesure en harmonie avec le Pacte mondial sur les réfugiés et le Programme d'action du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les déplacements internes. Le PAM ne prend pas toujours en compte de la même façon les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants en situation irrégulière dans ses stratégies institutionnelles, signe de lacunes dans l'action qu'il mène auprès de ces populations. Il intervient dans le domaine de la migration irrégulière et fait concorder son action avec le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières uniquement dans la région Amérique latine et Caraïbes, en dépit des niveaux élevés de vulnérabilité associés à la migration irrégulière dans d'autres régions. Les stratégies conjointes qu'il mène avec le HCR ainsi que le plan et les programmes institutionnels axés sur les déplacements internes qu'il a élaborés récemment ne se sont pas traduits par des directives claires susceptibles d'aider les bureaux de pays à définir et à appuyer des voies à suivre adaptées au contexte local pour passer de la réponse aux besoins immédiats à des interventions permettant aux bénéficiaires de parvenir à l'autosuffisance.
17. L'attention portée aux questions liées au déplacement et à la migration dans les descriptifs des plans stratégiques de pays (PSP) ainsi que la manière dont ces questions sont abordées dépendent de la reconnaissance ou non des populations de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de migrants en situation irrégulière par les gouvernements et de la priorité que ceux-ci leur accordent. L'appui apporté par le PAM reste toujours dans les limites de ce qu'autorisent les cadres juridiques nationaux. Dans les PSP et les rapports annuels par pays, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants sont souvent pris en compte globalement au même titre que les autres personnes touchées par une crise, et ne font, dans bien des cas, l'objet d'aucune mention explicite dans l'énoncé des effets directs. Le fait que le PAM se concentre sur le niveau national et se détourne des programmes régionaux se traduit par des lacunes dans le suivi et l'analyse nécessaires pour anticiper les facteurs et les effets multinationaux et transfrontières des déplacements et des migrations et y faire face.
18. À l'exception des quelques pays pour lesquels le PAM a conçu des mesures axées explicitement sur les environnements urbains, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants en situation irrégulière vivant en milieu urbain ne sont généralement pas inclus dans l'appui apporté par le PAM, qui se concentre au premier chef sur les zones rurales. Cela est susceptible de créer un facteur "d'attraction", avec pour conséquence que les membres des ménages souhaitant continuer de remplir les conditions requises pour bénéficier de transferts doivent faire des allers-retours entre les centres urbains et les camps où se trouvent les personnes déplacées.
19. Le PAM s'emploie certes toujours à respecter les principes humanitaires lorsqu'il fournit une assistance aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière, mais a conscience que, dans certaines circonstances, il faut faire des compromis dans l'application de ces principes, lorsqu'il cherche à conclure un accord avec un gouvernement ou un groupe armé non étatique afin de préserver l'accès humanitaire, par exemple. Le fait que de nombreux migrants en situation irrégulière hors Amérique latine ou qu'un grand nombre de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de migrants en situation irrégulière résidant en milieu urbain ne bénéficient que d'une assistance limitée, voire d'aucune assistance, malgré leurs éventuels niveaux très élevés d'insécurité alimentaire et nutritionnelle, pourrait être considéré comme une forme de non-respect des principes d'humanité et d'impartialité.

Effacité

Les interventions que le PAM mène pour venir en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays font écho aux atouts dont il dispose depuis longtemps pour répondre rapidement et à l'échelle voulue à des besoins immédiats. Le PAM a encore beaucoup de progrès à faire pour développer et perfectionner les approches qu'il suit en matière de renforcement de l'autosuffisance et d'amélioration de la nutrition, et l'assistance qu'il procure aux migrants en situation irrégulière est très limitée. Dans certains pays, il a notablement contribué à l'intégration des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière dans les systèmes nationaux, mais il doit encore bien réfléchir aux domaines d'activité dans lesquels il pourrait leur apporter un appui à plus long terme et à l'échelle voulue, en participant, par exemple, au sein des systèmes en place, au développement des filets de sécurité, des programmes de repas scolaires et aux marchés alimentaires ainsi qu'à la restauration de l'environnement.

20. Il est largement admis que le PAM est le premier organisme humanitaire spécialisé dans l'alimentation et la nutrition en mesure de transposer rapidement ses interventions à plus grande échelle lors des crises majeures dues aux déplacements de population, et qu'il joue un rôle de premier plan pour garantir un accès humanitaire aux personnes déplacées de force.
21. Le PAM contribue grandement à subvenir aux besoins immédiats des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en matière de sécurité alimentaire, mais l'assistance d'urgence fournie aux migrants en situation irrégulière est extrêmement limitée au regard des besoins qui sont les leurs. L'assistance monétaire dont bénéficient les personnes déplacées leur offre davantage d'autonomie. Toutefois, il a été constaté que les réfugiés en situation de déplacement prolongé étaient très sensibles aux réductions de cette assistance et pouvaient ainsi adopter des stratégies de survie préjudiciables, preuve qu'ils demeuraient tributaires des transferts. Les stratégies visant à renforcer l'autosuffisance des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière sont fonction, dans une large mesure, de l'environnement économique et des conditions de sécurité, ainsi que de la disposition et de la capacité des gouvernements à étendre les droits, les prestations ou les aides à ces populations. Les évaluateurs ont relevé des exemples de cours de formation professionnelle et d'autres formes d'appui que le PAM a fournis pour faciliter l'accès à l'autosuffisance, mais, bien souvent, sa contribution dans ce domaine ainsi que sa contribution à la satisfaction des besoins à long terme des personnes déplacées et des migrants en situation irrégulière en matière de sécurité alimentaire et de nutrition ont été entravées par la courte durée, la portée limitée et le manque de cohérence de ses initiatives. Le PAM n'apporte aucun soutien aux migrants en situation irrégulière pour leur permettre d'accéder à l'autosuffisance. L'évaluation a permis de relever quelques éléments attestant que le PAM prenait en compte les questions environnementales dans le cadre du soutien immédiat qu'il apportait aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière, mais ces initiatives semblent en grande partie avoir été menées en réponse à des préoccupations exprimées par des gouvernements concernant la protection de l'environnement et la restauration des écosystèmes dans des contextes de déplacement prolongé.

22. Le recours accru aux transferts monétaires permet au PAM de réduire les risques associés aux chaînes d'approvisionnement et offre une plus grande autonomie aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière bénéficiaires lorsqu'ils ont accès aux marchés alimentaires locaux. Les achats locaux effectués dans des conditions telles que celles qui prévalent au Bangladesh et au Kenya contribuent à promouvoir la cohésion sociale et à accélérer la réorientation des programmes de façon à ne plus mettre l'accent sur la satisfaction des besoins immédiats mais sur les interventions visant à renforcer l'autosuffisance. Les investissements effectués dans les chaînes d'approvisionnement locales qui appuient les personnes déplacées ont permis au PAM de faire prendre conscience aux gouvernements des avantages que présente le soutien apporté à ces personnes ainsi qu'aux migrants en situation irrégulière, l'objectif étant d'obtenir que de nouveaux investissements soient consentis dans les infrastructures, la préparation aux situations d'urgence et les capacités d'intervention.
23. Les interventions menées par le PAM pour lutter contre la malnutrition parmi les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants en situation irrégulière sont dans une large mesure inadéquates, qu'il s'agisse des volumes mobilisés ou de la couverture, excepté dans un nombre limité de camps, comme Cox's Bazar au Bangladesh. Lorsqu'il fait face à des déficits de financement, le PAM n'a pas de position clairement établie sur la question de savoir s'il doit cibler les personnes en situation de déplacement les plus vulnérables sur le plan nutritionnel en leur apportant une assistance nutritionnelle de grande qualité ou bien cibler un plus grand nombre de personnes quitte à leur fournir une assistance de qualité moindre. L'assistance alimentaire en nature ou les distributions d'espèces généralisées n'ont pas permis de répondre aux besoins nutritionnels des personnes vulnérables ni de prévenir la malnutrition dans leurs rangs. En revanche, l'assistance complémentaire et l'accès prioritaire à des aliments frais et diversifiés fournis aux groupes de population les plus exposés à la malnutrition ont contribué à atténuer certaines conséquences des fortes réductions de l'assistance alimentaire générale qui avaient été opérées.
24. Lorsque les enfants déplacés sont scolarisés, il est manifeste que la fourniture par le PAM de repas scolaires quotidiens contribue à la diminution du taux de prévalence de la faim transitoire. Les programmes de repas scolaires constituent également un facteur de stabilisation pour les ménages de réfugiés vulnérables et semblent contribuer à la cohésion sociale lorsque des repas scolaires sont également servis aux enfants des communautés d'accueil ou que les produits proviennent des marchés locaux.
25. Le PAM propose un large éventail d'activités visant à répondre aux besoins immédiats et à favoriser l'accès à l'autosuffisance des personnes déplacées, mais il n'a pas encore adopté d'approche cohérente et méthodique pour assurer cet appui le long du nexus action humanitaire-développement-paix. Certes, il s'efforce d'intégrer les facteurs de cohésion sociale et de consolidation de la paix dans l'appui qu'il apporte aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière, mais dans de nombreux pays, on constate des lacunes dans la conception des programmes prenant en compte les conflits et dans l'utilisation faite de l'analyse du contexte et des conflits pour déterminer les adaptations qu'il serait nécessaire d'apporter aux programmes. Le PAM a conclu peu de partenariats permettant d'aborder de manière cohérente le nexus action humanitaire-développement-paix dans le but de répondre aux besoins des personnes en situation de déplacement.

26. Dans certains pays, le PAM a contribué notablement à l'intégration des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière dans les systèmes nationaux, notamment en facilitant leur inscription sur les registres sociaux. La participation aux systèmes nationaux dépend de la reconnaissance par les gouvernements des droits et des besoins des différentes catégories de personnes en situation de déplacement. L'un des obstacles fréquents à la participation des réfugiés est l'insuffisance des moyens dont les gouvernements hôtes disposent pour faire face aux dépenses supplémentaires qui en résulteraient. Nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays se heurtent parfois, elles aussi, à des difficultés pour accéder aux systèmes nationaux, et l'évaluation a fait apparaître que le PAM n'accordait pas une attention suffisante à ce problème.
27. La contribution du PAM à des solutions durables est de portée limitée et se concentre sur l'intégration dans les systèmes nationaux. Le PAM ne joue pas encore un rôle déterminant dans la promotion et l'appui de telles solutions en partenariat avec d'autres organismes. En matière de sensibilisation, il s'attache principalement à remédier aux facteurs structurels qui limitent la fourniture de l'assistance aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière. Quant à sa contribution aux activités de sensibilisation menées conjointement pour que la légitimité du statut des personnes déplacées soit reconnue et pour qu'ils puissent devenir actifs économiquement et accéder à l'autosuffisance, elle est extrêmement variable.
28. Le fait que le PAM recourt à des services numériques a contribué à améliorer son efficacité opérationnelle et a eu un effet positif sur ses interventions visant à répondre aux besoins immédiats des personnes déplacées. Toutefois, ses systèmes numériques et ses systèmes de suivi doivent devenir plus flexibles, plus mobiles et plus interopérables afin qu'il puisse apporter aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière un appui de bout en bout allant de la satisfaction de leurs besoins immédiats à leur transition vers l'autosuffisance. En conséquence, certains bureaux de pays ont mis au point des solutions "sur mesure" (voir le tableau 2).

Tableau 2: Exemples de plateformes et d'outils numériques conçus sur mesure

Exemple	Avantage
Supervision numérique d'entrepôts utilisés dans la chaîne d'approvisionnement au Kenya	Améliore la visibilité des stocks et l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre des initiatives axées sur la préparation et l'intervention menées au niveau national.
Accord relatif à une matrice de suivi des déplacements et au partage des données au Mozambique (2023)	Facilite le partage de données recueillies en temps réel entre le PAM, l'OIM et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, avec comme objectif de concevoir une intervention commune pour faire face aux déplacements.
Mise en service au Bangladesh de Building Blocks, une plateforme élaborée au moyen de l'Accélérateur d'innovations du PAM	Favorise la préservation de la confidentialité des données, le partage de données entre organismes et la réduction du nombre des services faisant double emploi d'un organisme à l'autre.
Instauration de l'identité biométrique et de mesures de protection de la confidentialité des données grâce à l'utilisation de Building Blocks en Jordanie	Facilite, grâce au partage des données, la gestion des transferts et le suivi des bénéficiaires d'un organisme à l'autre.

Exemple	Avantage
Utilisation de la messagerie sur téléphone mobile (SMS) dans la bande de Gaza	Offre aux bénéficiaires le moyen de partager des informations sur les magasins où il est possible de se procurer des produits alimentaires nutritifs.
Mise en place d'une plateforme de fourniture d'une assistance monétaire à usages multiples, dont le fonctionnement est assuré par le Gouvernement turc	Offre la possibilité de relier les transferts monétaires destinés aux réfugiés aux systèmes de filets de sécurité nationaux.
Début de l'exécution du programme de transferts sociaux Tekavoul en Mauritanie	Intègre des filets de protection sociale pour promouvoir la participation des ménages de réfugiés et des communautés d'accueil à l'économie.

Déterminer et prendre en compte les vulnérabilités propres aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière

Les vulnérabilités croisées des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière sont insuffisamment prises en compte dans les politiques et les directives, et d'importantes zones d'ombre subsistent dans la façon dont le PAM comprend et suit les vulnérabilités particulières des uns et des autres en fonction de leurs situations respectives, qui sont différentes et évolutives. Le PAM tient compte du sexe, de l'âge et de la situation au regard du handicap dans le cadre du ciblage de ses activités, et le ciblage fondé sur les besoins aide à hiérarchiser l'assistance destinée aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière, mais il est rare que cette assistance soit adaptée à leurs vulnérabilités et besoins respectifs.

29. Le PAM s'est doté de politiques et de directives générales pertinentes pour le ciblage de l'assistance de manière à faciliter la participation de tous les groupes sociaux, notamment les femmes et les filles ainsi que les personnes handicapées, et il accorde une attention croissante à l'autonomisation des femmes et à la participation de tous les groupes sociaux composant les populations de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de migrants en situation irrégulière. Toutefois, il ne comprend pas toujours bien les liens entre les vulnérabilités respectives des bénéficiaires et leur statut de personne déplacée ou leur statut migratoire. Cette lacune est aggravée au PAM par l'absence de données institutionnelles ventilées.
30. Bien que le PAM procède à diverses évaluations et analyses, celles-ci ne sont actuellement pas conçues pour lui permettre de se faire une idée d'ensemble des vulnérabilités associées au déplacement ou à la migration irrégulière, ni des liens de cause à effet entre, d'une part, le déplacement et la migration, et, d'autre part, les risques de nature plus générale qui sont associés au sexe, à l'âge, au handicap et à la protection. Les partenaires s'accordent tous à reconnaître que les évaluations du PAM sont utiles, mais soulignent que, dans des situations de déplacement évolutives, le PAM doit s'attacher à leur fournir des conseils pratiques chaque fois qu'un événement se produit, voire avant qu'il se produise.
31. Le ciblage fondé sur les besoins est pour le PAM un outil important qui facilite l'adaptation de l'assistance aux différents contextes de déplacement ou de migration irrégulière, ainsi qu'aux possibilités et contraintes associées dont bénéficient ou auxquels doivent faire face les différentes catégories de personnes déplacées et de migrants en situation irrégulière. Cependant, sa mise en place est rarement allée de pair avec le renforcement de l'autosuffisance des ménages qui n'étaient plus considérés comme prioritaires, avec pour conséquence que certains d'entre eux se sont de nouveau retrouvés dans une situation de vulnérabilité accrue. Le PAM doit également prendre en compte le coût associé à l'adoption de procédures de ciblage qui requièrent des mises à jour régulières dans des contextes évolutifs.

32. Les systèmes de suivi du PAM ne sont pas conçus pour rendre possible la ventilation des données relatives aux bénéficiaires en fonction de leur situation propre au regard du déplacement ou de la migration et des activités spécifiques auxquelles ils participent. Ils ne lui permettent pas de suivre l'évolution des vulnérabilités qui résulte de la réorientation de son assistance, ni de retracer le changement d'activité des bénéficiaires au sein d'un PSP ou encore les mouvements transfrontières de ces derniers. Partant, le PAM dispose de moyens très limités pour analyser sa contribution à l'obtention de résultats intéressants spécifiquement les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants en situation irrégulière, comparer les données d'un pays à l'autre ou définir une ligne de visée axée sur les bénéficiaires – lorsque, par exemple, les programmes aident les individus et les ménages à passer d'interventions qui satisfont leurs besoins immédiats à des activités qui renforcent leur autosuffisance. Son approche centrée sur les activités est également en décalage par rapport à celles qui régissent les systèmes du HCR et de l'OIM, dont les mandats respectifs exigent qu'ils comprennent de quelle manière le statut des intéressés influe sur leur degré de vulnérabilité. Cela compromet l'efficacité de la mise en commun des données et de la collaboration.
33. Les interventions que le PAM mène en faveur des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, des migrants en situation irrégulière et des populations locales visent à promouvoir l'autonomisation et la participation des femmes et des filles, mais elles ne s'attaquent pas aux causes profondes des inégalités, aux normes culturelles, à certaines valeurs ou aux structures de pouvoir existantes, et le PAM ne contribue pas assez à l'obtention des effets directs liés à l'autonomisation des femmes et à la participation de tous les groupes sociaux parmi les personnes déplacées et les migrants en situation irrégulière. De plus, peu d'éléments attestent d'un appui conçu expressément pour les personnes handicapées ou âgées au sein des ménages de personnes déplacées et de migrants en situation irrégulière, ce qui laisse penser que le PAM n'accorde pas une attention suffisante à la façon dont il devrait adapter l'appui qu'il fournit pour faire face aux besoins immédiats afin de s'attaquer aux vulnérabilités spécifiques des ménages concernés.

Gestion des risques liés à l'appui et à la protection des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière

Le PAM détermine et gère les risques liés à l'appui qu'il apporte aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière à l'aune, d'une part, de l'accès à ces groupes de population et, d'autre part, à sa capacité de leur prêter assistance. Au cours de ses interventions axées sur l'assistance alimentaire, il prend dûment en considération les risques liés à la protection auxquels font face les personnes déplacées et les migrants en situation irrégulière, et il a notablement progressé sur la voie de l'élaboration de dispositifs de remontée de l'information dans les contextes de déplacement. Toutefois, les moyens limités dont il dispose pour donner suite aux informations en retour communiquées par les personnes ciblées et les risques liés à la protection auxquels font face les personnes déplacées en dehors des sites de distribution de l'assistance alimentaire nécessitent de collaborer de manière plus efficace avec d'autres organismes.

34. Dans les descriptifs de PSP et les registres internes des risques, les bureaux de pays recensent les risques associés aux interventions destinées aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière, en mettant principalement l'accent sur l'accès humanitaire, et les PSP sont mis en concordance avec les droits et les prestations accordés aux personnes déplacées par les gouvernements. Cette approche pragmatique risque de laisser de côté des groupes de personnes déplacées et de migrants en situation irrégulière qui ne sont pas reconnus par les gouvernements, ou peuvent contraindre le PAM de trouver des solutions de substitution pour venir en aide à ces groupes dans les environnements opérationnels difficiles. On ne se sait pas bien comment le PAM gère les risques dans de telles situations.

35. Conformément à sa politique institutionnelle, le PAM prend en compte les enjeux associés à la protection lors du ciblage et de la fourniture de l'assistance destinée aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière, et montre qu'il comprend bien ces enjeux lorsqu'il distribue des denrées alimentaires et effectue des transferts monétaires à leur intention. En revanche, il ne prend pas suffisamment en considération les risques liés à la protection auxquels ces populations font face dès lors qu'elles ne se trouvent plus à proximité immédiate des sites de distribution, ni le fait qu'une réduction de l'assistance est susceptible de pousser les intéressés à adopter des stratégies de survie préjudiciables. Les partenaires coopérants du PAM ont besoin d'un appui plus solide pour être en mesure de prendre systématiquement en compte la protection, notamment dans le contexte de la migration.
36. Le PAM a fait des progrès notables dans la mise en service de mécanismes communautaires de remontée de l'information, lesquels sont en place dans la plupart des pays couverts par l'évaluation. Mais si ces mécanismes contribuent à améliorer la participation des bénéficiaires et la gestion des transferts, le PAM rencontre des difficultés pour donner suite aux informations en retour qu'il reçoit, notamment pour ce qui est de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et il n'est pas encore en mesure d'utiliser ces informations de manière systématique pour améliorer sa réactivité face aux préoccupations des personnes déplacées et des migrants en situation irrégulière. Il est possible de renforcer les partenariats noués avec d'autres acteurs pour que les préoccupations exprimées par les uns et les autres au sujet de leur protection soient communiquées efficacement aux structures compétentes et qu'il y soit apporté des réponses concrètes, s'agissant notamment de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Partenariats à l'appui des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière

Les partenaires ont conscience des atouts particuliers que possède le PAM en matière d'appui aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière, atouts qui font écho à sa capacité de mobiliser, d'adapter et de transposer à plus grande échelle ses opérations rapidement pour faire face aux situations d'urgence et à son aptitude à négocier l'accès aux sites à risques. Le PAM tire parti de divers partenariats stratégiques et opérationnels qui aident les bureaux de pays à relever les défis de plus en plus complexes auxquels se heurtent les personnes déplacées et les migrants en situation irrégulière, mais il doit jouer un rôle plus moteur, développer ses collaborations et préciser les attributions et les responsabilités de chacun. En outre, il est possible d'améliorer considérablement la coopération avec les gouvernements, les institutions régionales, les institutions financières internationales, d'autres entités des Nations Unies et les partenaires coopérants afin d'aider les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants en situation irrégulière à parvenir à l'autosuffisance.

37. Le PAM est considéré par les acteurs externes comme un partenaire essentiel de leurs interventions, tant dans les situations d'urgence soudaines qu'au fil de crises prolongées. Les principaux éléments de sa valeur ajoutée, communément reconnus par ses partenaires, sont les suivants:
- sa forte présence dans les situations de déplacement et le long des voies de migration, ce qui lui permet de venir en aide rapidement aux nouveaux arrivants;
 - sa chaîne d'approvisionnement et ses services d'aide humanitaire, notamment ses mécanismes de préfinancement et d'intervention rapide, le Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies et ses systèmes de télécommunications d'urgence;
 - ses moyens et ses outils opérationnels, qui le dotent de la souplesse voulue pour adapter ses interventions en fonction de l'évolution des situations, dans le cas de déplacements transnationaux, par exemple;

- sa flexibilité et son dynamisme, appuyés par ses pôles d'innovation en Allemagne, en Colombie et au Kenya.
38. Les partenaires estiment également que l'aptitude du PAM à dialoguer avec les gouvernements pour négocier l'accès aux personnes et aux communautés déplacées vulnérables dans les zones à risques, qui s'appuie sur le mandat dont il est investi dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition, contribue grandement à l'action humanitaire.
 39. Une évolution positive de la coopération du PAM avec les partenaires à tous les niveaux a été constatée. Un mémorandum d'accord mondial officialise le partenariat noué avec le HCR dans le cadre de l'action menée en faveur des personnes déplacées, et engage les deux organisations à préciser leurs compétences et responsabilités respectives, à faciliter les échanges techniques et le partage d'informations et à renforcer les activités conjointes de sensibilisation, de mobilisation de ressources et mise en commun des données. Le pôle réunissant le PAM et le HCR fournit aux bureaux de pays un appui stratégique et technique aux fins suivantes: planification stratégique et élaboration de programmes, réalisation d'évaluations et d'analyses conjointes, ciblage et hiérarchisation des priorités fondés sur des données factuelles, responsabilité à l'égard des personnes touchées, et gestion du partage des données et des connaissances. Un examen externe récemment consacré au pôle commun a mis en évidence les contributions importantes de ce dispositif, mais les auteurs ont exprimé des préoccupations à plusieurs titres: un transfert de capacités limité, des progrès modestes pour ce qui est de l'interopérabilité et du partage des données, et un soutien insuffisant de la part des échelons supérieurs.
 40. Le partenariat du PAM avec l'OIM repose sur un modèle différent, fondé sur le recensement au cas par cas des domaines où la collaboration stratégique est envisageable aux niveaux institutionnel et national. Les deux organisations ont mis au point un plan de travail commun en 2023 et devraient signer en 2025 une déclaration commune de partenariat. À ce stade, il reste à préciser quelle forme prendra cette collaboration sur le plan opérationnel aux niveaux régional ou national.
 41. Par l'entremise de ses bureaux régionaux, le PAM participe dans une large mesure aux mécanismes de coordination régionale de l'action menée en faveur des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière. La plupart des partenariats régionaux qui ont pour objet d'apporter un appui aux personnes déplacées se concentrent sur une intervention humanitaire commune axée sur le déplacement – ainsi que sur la migration irrégulière en Amérique latine et aux Caraïbes –, mais le PAM n'appuie que dans quelques rares cas la mise en œuvre de solutions régionales communes pour subvenir aux besoins à plus long terme des personnes déplacées ou des migrants.
 42. Les bureaux de pays du PAM jouent un rôle clé pour ce qui est de la coordination interorganisations de l'assistance destinée aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière par l'intermédiaire de structures de coordination des activités humanitaires, de groupes de travail thématiques et des modules d'action groupée. Les domaines dans lesquels la coordination au niveau national continue de se heurter à des difficultés sont les suivants: mise en commun par les organisations des données relatives aux personnes déplacées et aux migrants en situation irrégulière, coopération avec les gouvernements en matière de sensibilisation stratégique, et coopération avec des partenaires de développement – autres entités des Nations Unies, institutions financières internationales et partenaires coopérants – pour élaborer des stratégies communes à l'appui de programmes de long terme visant à venir en aide aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière et à faciliter leur transition vers l'autosuffisance.

Ressources allouées à l'appui apporté aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière

En dépit du nombre croissant de personnes déplacées contre leur gré et de migrants en situation irrégulière, les ressources financières destinées à leur venir en aide ont tendance à diminuer par rapport à celles axées sur les populations locales, et les financements proviennent en grande partie d'allocations de ressources ponctuelles préaffectées visant à répondre à des besoins immédiats, ce qui limite les moyens dont le PAM dispose pour faciliter la transition vers l'autosuffisance à l'échelle voulue. Il a également été constaté que les capacités des employés dans les domaines du déplacement et de la migration étaient insuffisantes, notamment pour ce qui est des programmes et des interventions de renforcement de l'autosuffisance qui portent sur les vulnérabilités et les risques liés à la protection spécifiques des personnes déplacées et des migrants en situation irrégulière.

43. Il n'existe pas de données institutionnelles relatives à la part des financements directs affectée à l'appui aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière par rapport au montant total des contributions, et les lacunes relevées dans les données et les systèmes de suivi du PAM limitent les moyens dont celui-ci dispose pour regrouper et analyser les ressources financières allouées à ces différentes catégories de bénéficiaires. Toutefois, cette part a probablement diminué depuis 2018, à l'image de la proportion de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de migrants en situation irrégulière au sein de l'ensemble de la population des bénéficiaires du PAM. La réduction du montant des ressources financières en provenance des donateurs par rapport aux besoins existants, notamment dans les situations de déplacement prolongé, a eu pour conséquence que le nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ciblés par le PAM a diminué et que celui-ci a même parfois dû mettre fin à l'appui qu'il destinait à la prévention de la malnutrition parmi les filles et les femmes enceintes ou allaitantes et les enfants déplacés. Dans les pays situés à l'extérieur de la région Amérique latine et Caraïbes, l'équipe d'évaluation n'a pas été en mesure de trouver des exemples de bureaux de pays du PAM à la recherche de possibilités de mobilisation de ressources destinées à l'appui des migrants en situation irrégulière.
44. Le caractère temporaire des ressources allouées aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière limite les moyens dont le PAM dispose pour leur fournir un appui à long terme. Les priorités des donateurs et la préaffectation des ressources réduisent également la capacité du PAM de réorienter l'intervention stratégique qu'il mène en faveur de ces populations pour les aider à parvenir à l'autosuffisance. Les donateurs qui soutenaient traditionnellement les programmes de long terme ont indiqué qu'ils étaient prêts à prendre en considération l'inclusion de différents groupes de population dans leur portefeuille de contributions, mais l'évaluation n'a fait apparaître que peu d'exemples de préaffectation de fonds aux interventions de renforcement de la résilience à l'appui des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière²⁶.

²⁶ Le PAM inclut généralement les activités favorisant l'autosuffisance des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière dans la rubrique "Renforcement de la résilience", mais il existe des distinctions claires entre ces deux concepts.

45. L'accent mis depuis longtemps sur les ressources destinées à subvenir aux besoins immédiats et l'absence de proposition de partenariat claire semblent avoir limité l'aptitude du PAM à nouer les partenariats stratégiques de long terme nécessaires pour intégrer les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants en situation irrégulière dans des interventions de grande ampleur axées sur l'autosuffisance. Cela semble aussi avoir limité les moyens dont le PAM dispose pour élargir sa base de donateurs à l'aide, par exemple, d'instruments de financement du développement appuyant la mise en place de solutions durables destinées à ces catégories de bénéficiaires aux côtés des communautés locales. Les financements souples reçus par le PAM demeurent modestes en proportion d'autres formes de financement, mais ils offrent bel et bien la possibilité de rechercher des gains d'efficacité dans le cadre des interventions d'urgence du PAM et des initiatives menées conjointement pour accélérer la transition vers l'autosuffisance.
46. Dans les situations de déplacement de grande ampleur, le Siège et les bureaux régionaux du PAM ont apporté un appui efficace aux bureaux de pays en matière de recrutement. Cependant, même dans le cas de crises prolongées, le PAM semble rencontrer des difficultés pour recruter des employés ayant l'expérience des enjeux liés aux déplacements et à la migration et possédant l'ensemble des compétences nécessaires pour faciliter le passage d'interventions destinées à répondre aux besoins immédiats à des solutions à plus long terme, ou pour fournir aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière un soutien leur permettant de renforcer les moyens d'action et la participation des femmes et des personnes handicapées, ainsi qu'un appui en matière de protection.

Recommandations

47. Le but des recommandations formulées dans l'évaluation n'est pas de proposer une nouvelle politique, mais de servir de guide pour l'actualisation et l'adaptation des politiques, des dispositions institutionnelles et des modalités d'appui aux programmes existantes de façon à renforcer le soutien que le PAM apporte aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière, ainsi qu'aux communautés d'accueil et aux gouvernements.

	Recommandation	Degré de priorité, responsabilité, délai de mise en œuvre
1	<p><i>Positionnement institutionnel</i></p> <p>Formuler une vision d'ensemble et un positionnement institutionnel clairs en ce qui concerne l'appui apporté par le PAM aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière qui souffrent d'insécurité alimentaire et sont vulnérables sur le plan nutritionnel, et rappeler systématiquement ce positionnement dans les cadres stratégiques et normatifs du PAM.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir les éléments clés et le périmètre de l'approche stratégique que le PAM suit pour prêter assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en situation d'insécurité alimentaire et vulnérables sur le plan nutritionnel dans les contextes d'urgence et de déplacement prolongé, conformément à son mandat, et pour tenir compte de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de crise ainsi que de la transition vers l'autosuffisance et des solutions durables. • Préciser les intentions du PAM concernant la fourniture de l'assistance aux migrants en situation irrégulière qui souffrent d'insécurité alimentaire et sont vulnérables sur le plan nutritionnel, ainsi que les grands points de départ possibles pour leur apporter un appui à l'avenir. • Rappeler le positionnement institutionnel du PAM à l'égard des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière dans les directives relatives à l'élaboration des PSP et des politiques et stratégies thématiques et sectorielles pertinentes. • Définir l'approche stratégique que le PAM suit pour intervenir dans les situations existantes et nouvelles de déplacement et de migration transfrontières, ainsi que les mécanismes nécessaires pour mettre en place une intervention multipays cohérente et coordonnée dans de ce type de contexte. 	<p>Degré de priorité: élevé</p> <p>Responsabilité: Service de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de crise (Division des politiques et des orientations concernant les programmes)</p> <p>Entités apportant leur concours: Service de la nutrition et de la qualité des aliments; Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion; Service chargé des repas scolaires et de la protection sociale; Service chargé du climat et de la résilience (Division des politiques et des orientations concernant les programmes)</p> <p>Division de l'analyse, de la planification et de la performance</p> <p>Directeurs régionaux et directeurs de pays</p> <p>Sous-Division des services numériques (Division des technologies)</p> <p>Sous-Division de la transformation numérique et du développement des activités (Division des services de gestion)</p> <p>Délai de mise en œuvre: fin de 2026</p>

	Recommandation	Degré de priorité, responsabilité, délai de mise en œuvre
2	<p><i>Programmes et partenariats connexes du PAM</i></p> <p>Définir l'offre de programmes du PAM et les partenariats dont il a besoin pour inclure de façon appropriée les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants en situation irrégulière dans les interventions axées sur la préparation aux situations d'urgence, en satisfaisant leurs besoins immédiats, en renforçant leur autosuffisance et en mettant en œuvre des solutions durables, et favoriser dès le début des interventions face aux crises la mise en place de passerelles pour faciliter la transition.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer aux bureaux de pays un cadre cohérent qui définisse les options et le périmètre de l'offre de programmes du PAM destinée aux différentes catégories de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de migrants en situation irrégulière, et prenne en compte les limites et les possibilités spécifiques associées aux opérations dans divers contextes nationaux, telles que les dispositions juridiques s'appliquant aux uns et aux autres, les considérations liées à la sécurité et à l'accès, l'environnement économique et les capacités nationales et locales. • Recenser les lacunes d'importance critique des directives opérationnelles du PAM ainsi que les outils dont il a besoin pour asseoir son positionnement institutionnel et mettre en œuvre ses programmes en milieu rural, dans les zones urbaines et dans les camps, et élaborer ou réviser les directives et outils pertinents avec l'appui des bureaux régionaux et des bureaux de pays. • Recenser les lacunes d'importance critique existant dans les capacités internes dont le PAM dispose pour mettre en œuvre ses programmes destinés aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière, notamment pour s'attaquer aux enjeux transversaux et liés à la protection, et répertorier les investissements qu'il doit consentir pour renforcer ses capacités, définir des orientations, recruter et fournir un appui, le tout de manière efficace. • Recenser et mettre en œuvre le large éventail de partenariats stratégiques et opérationnels nécessaires pour exécuter et appuyer les programmes du PAM destinés aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, des institutions financières internationales, les partenaires coopérants, les gouvernements, le secteur privé et des parties prenantes locales. • Développer les initiatives stratégiques que le PAM a entreprises, en collaboration avec des organismes mandatés et d'autres parties prenantes, pour instaurer un milieu favorable aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière, en faisant évoluer les programmes vers le renforcement de l'autosuffisance et la mise en œuvre de solutions durables dans différents pays. 	<p>Degré de priorité: élevé</p> <p>Responsabilité: Service de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de crise (Division des politiques et des orientations concernant les programmes)</p> <p>Entités apportant leur concours: Service de la nutrition et de la qualité des aliments; Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion; Service chargé des repas scolaires et de la protection sociale; Service chargé du climat et de la résilience (Division des politiques et des orientations concernant les programmes)</p> <p>Division de l'analyse, de la planification et de la performance</p> <p>Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution</p> <p>Directeurs régionaux et directeurs de pays</p> <p>Division des partenariats multilatéraux et des partenariats avec les pays de programme</p> <p>Sous-Division des services numériques (Division des technologies)</p> <p>Sous-Division de la transformation numérique et du développement des activités (Division des services de gestion)</p> <p>Délai de mise en œuvre: fin de 2026</p>

	Recommandation	Degré de priorité, responsabilité, délai de mise en œuvre
3	<p><i>Systèmes de données du PAM, et évaluation et analyse de ces données</i></p> <p>Renforcer les systèmes de données et la capacité d'analyse du PAM afin d'aider le personnel à mieux comprendre les vulnérabilités croisées des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière, d'éclairer l'élaboration et la mise en œuvre des programmes, de faciliter la coordination interorganisations et de rendre possible l'échange de données sur ces populations dans le respect des principes en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclure des données relatives aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière, ventilées par catégorie, par âge, par sexe et en fonction de leur situation au regard du handicap, dans l'ensemble des systèmes de données et de suivi du PAM, ainsi que dans ses méthodes d'évaluation, ses échantillonnages et ses analyses, de sorte que les enjeux liés au déplacement forcé et à la migration irrégulière soient pris en compte lors de l'élaboration, du ciblage et de la hiérarchisation des programmes. • Veiller à ce que les systèmes institutionnels du PAM permettent de procéder au recensement et au suivi des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants tout au long du cycle des programmes et de l'établissement des budgets. • Accorder davantage d'attention au déplacement forcé, à la migration irrégulière et aux enjeux connexes dans le cadre des systèmes d'analyse contextuelle et d'alerte rapide utilisés pour les opérations menées dans plusieurs pays, de part et d'autre d'une frontière ou dans un seul et même pays. • Dans le cadre des interventions interorganisations, renforcer les systèmes de gestion des bénéficiaires et harmoniser les mesures de protection de la confidentialité des informations afin d'optimiser la production de données relatives aux bénéficiaires, l'interopérabilité et la mise en commun des renseignements dans le respect des principes en vigueur. 	<p>Degré de priorité: élevé</p> <p>Responsabilité: Division de l'analyse, de la planification et de la performance</p> <p>Entités apportant leur concours: Service de l'analyse de la sécurité alimentaire et de la nutrition; Service chargé du suivi et de l'établissement des rapports (Division de l'analyse, de la planification et de la performance)</p> <p>Service de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de crise (Division des politiques et des orientations concernant les programmes)</p> <p>Directeurs régionaux et directeurs de pays</p> <p>Sous-Division des services numériques (Division des technologies)</p> <p>Sous-Division de la transformation numérique et du développement des activités (Division des services de gestion)</p> <p>Bureau mondial de la confidentialité</p> <p>Délai de mise en œuvre: fin de 2026</p>

	Recommandation	Degré de priorité, responsabilité, délai de mise en œuvre
4	<p><i>Protection, et recensement et atténuation des risques connexes</i></p> <p>Veiller à ce que toutes les activités que le PAM mène en soutien aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière reposent sur une analyse exhaustive des risques auxquels font face les femmes, les filles, les hommes et les garçons et des risques liés à la protection qui procèdent de difficultés associées au contexte, et s'accompagnent de dispositifs rigoureux lui permettant de s'acquitter de sa responsabilité à l'égard des personnes touchées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer et appliquer les directives conçues pour faire mieux comprendre aux employés et aux partenaires du PAM les vulnérabilités en matière de protection propres aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière, notamment les vulnérabilités des femmes, des filles, des hommes et des garçons et les vulnérabilités liées à d'autres sources de préoccupation, ainsi que l'importance de la prise en compte des conflits. • Veiller à ce qu'il soit procédé, conjointement avec d'autres organismes lorsque c'est possible, à une analyse exhaustive, étayée par des éléments factuels, des risques sur le plan de la protection, notamment de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que des risques liés à la cohésion sociale et à d'autres enjeux ayant des répercussions sur les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants en situation irrégulière, et à ce que les résultats de cette analyse soient systématiquement pris en compte lors de l'élaboration des programmes et de la prise de décisions relatives au ciblage et à la hiérarchisation des priorités. • Continuer de renforcer la participation systématique des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes; l'examen des plaintes et des informations en retour et les mesures prises pour y donner suite; et la gestion de l'orientation des dossiers ayant trait à la protection, notamment dans les cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, vers les systèmes appropriés des organismes mandatés, les services gouvernementaux compétents ou les partenaires coopérants concernés, selon le cas. • Réexaminer et formaliser l'approche que le PAM suit pour répertorier et gérer les risques, notamment les risques de nature transversale et les risques liés à la protection, dans les situations où l'accès humanitaire est limité et où le PAM dépend de ses partenaires coopérants ou d'autres acteurs non étatiques pour intervenir sur le terrain. 	<p>Degré de priorité: élevé</p> <p>Responsabilité: Service de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de crise (Division des politiques et des orientations concernant les programmes)</p> <p>Entités apportant leur concours: Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion (Division des politiques et des orientations concernant les programmes)</p> <p>Unité chargée de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles (Bureau de la Directrice exécutive)</p> <p>Directeurs régionaux et directeurs de pays</p> <p>Conseillers régionaux et nationaux pour la protection et la problématique femmes-hommes</p> <p>Sous-Division des risques et de l'obligation de rendre compte (Division de la gestion des risques)</p> <p>Délai de mise en œuvre: mi-2026</p>

	Recommandation	Degré de priorité, responsabilité, délai de mise en œuvre
5	<p><i>Partenariats du PAM avec des entités officiellement investies d'un mandat</i></p> <p>Renforcer les partenariats stratégiques et opérationnels noués avec les entités investies d'un mandat en matière de déplacement et de migration, et combler les lacunes dans les domaines de l'analyse, du partage des données et des informations et de la coordination de l'assistance et des solutions à mettre en œuvre à l'intention des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser le rôle du PAM vis-à-vis des entités investies d'un mandat relatif aux réfugiés dans le cadre de la coordination et de la hiérarchisation des interventions interorganisations visant à répondre aux besoins immédiats des personnes déplacées contre leur gré, de l'ajustement du soutien fourni dans les situations prolongées et de l'action menée conjointement pour faciliter l'accès de ces personnes à l'autosuffisance et à des solutions durables. • Poursuivre la consolidation de la coopération avec le HCR et mobiliser des partenariats axés sur la collecte de fonds afin de continuer de renforcer la plateforme commune pour l'excellence des programmes et le ciblage, car il s'agit d'un service d'une importance cruciale qui resserre les liens stratégiques et opérationnels du PAM avec le HCR aux niveaux institutionnel, régional et national. • Examiner ou rechercher les grands points de départ possibles pour resserer les liens entre le PAM et l'OIM, notamment dans le cadre du programme d'action en faveur des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des efforts déployés pour définir une position interorganisations cohérente et mener des interventions concertées en matière de migration irrégulière dans divers contextes. 	<p>Degré de priorité: élevé</p> <p>Responsabilité: Service de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de crise (Division des politiques et des orientations concernant les programmes)</p> <p>Entités apportant leur concours: directeurs régionaux et directeurs de pays</p> <p>Division de l'analyse, de la planification et de la performance</p> <p>Division des partenariats multilatéraux et des partenariats avec les pays de programme</p> <p>Sous-Division des services numériques (Division des technologies)</p> <p>Service chargé des repas scolaires et de la protection sociale (Division des politiques et des orientations concernant les programmes)</p> <p>Délai de mise en œuvre: fin de 2026</p>

	Recommandation	Degré de priorité, responsabilité, délai de mise en œuvre
6	<p><i>Ressources financières</i></p> <p>Renforcer l'accent mis par le PAM sur la mobilisation de ressources pendant les crises soudaines ou prolongées afin de répondre plus efficacement aux besoins humanitaires immédiats des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, des migrants en situation irrégulière et des populations d'accueil, et de mieux appuyer la transition vers des solutions à long terme dès le début des interventions menées face aux crises.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les activités de sensibilisation de haut niveau menées auprès des donateurs – de façon bilatérale, conjointement avec des partenaires du PAM au sein le système des Nations Unies et par l'intermédiaire de plateformes et de tribunes mondiales pertinentes telles que le Forum mondial sur les réfugiés –, afin d'accroître les ressources financières destinées à répondre aux besoins immédiats, de faciliter l'accès à l'autosuffisance et de mettre en œuvre des solutions durables à l'intention des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière, des communautés d'accueil et des rapatriés. • Adopter et défendre une position claire dans le cadre de la collaboration avec les institutions financières internationales et les acteurs du développement dans tous les domaines de coopération stratégique intéressant la sécurité alimentaire et la nutrition des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants en situation irrégulière, y compris concernant leur inclusion dans les systèmes nationaux de filets de sécurité. • Faire mieux connaître les fonds alloués à l'appui apporté aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants en situation irrégulière dans le cadre des systèmes de financement du PAM, afin d'appuyer des initiatives ciblées de mobilisation de ressources. • Examiner le rôle potentiel du financement souple à l'appui d'interventions qui démontrent qu'il est possible de répondre aux besoins immédiats tout en facilitant, dans le cadre des programmes, l'accès à l'autosuffisance et la mise en œuvre de solutions durables. 	<p>Degré de priorité: élevé</p> <p>Responsabilité: Service de la coordination des partenariats (Département des partenariats et de l'innovation)</p> <p>Entités apportant leur concours: bureaux régionaux et bureaux mondiaux; Division des partenariats multilatéraux et des partenariats avec les pays de programme</p> <p>Service de l'analyse de la sécurité alimentaire et de la nutrition; Service chargé de la gestion du budget des programmes (Division de l'analyse, de la planification et de la performance)</p> <p>Directeurs régionaux et directeurs de pays</p> <p>Service de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de crise; Service de la nutrition et de la qualité des aliments; Service chargé des repas scolaires et de la protection sociale (Division des politiques et des orientations concernant les programmes)</p> <p>Délai de mise en œuvre: fin de 2026</p>

Liste des sigles utilisés dans le présent document

HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OIM	Organisation internationale pour les migrations
PSP	plan stratégique de pays